



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2020-127

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2020

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures

- 56-2020-10-23-005 - Arrêté préfectoral du 23 octobre 2020, portant délégation de signature à monsieur Arnaud GUINIER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan (3 pages) Page 3
- 56-2020-10-23-004 - Arrêté préfectoral du 23 octobre 2020, portant délégation de signature à monsieur Guillaume QUENET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 6
- 56-2020-10-23-003 - Arrêté préfectoral du 23 octobre 2020, portant délégation de signature à monsieur Guillaume QUENET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, sous-préfet de l'arrondissement de Vannes (2 pages) Page 9
- 56-2020-10-23-007 - Arrêté préfectoral du 23 octobre 2020, portant délégation de signature à monsieur Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy (2 pages) Page 11
- 56-2020-10-23-006 - Arrêté préfectoral du 23 octobre 2020, portant délégation de signature à monsieur Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient (3 pages) Page 13

Arrêté préfectoral du **23 OCT. 2020**

Portant délégation de signature
à M. Arnaud GUINIER,
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 février 2017 portant nomination de M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 8 mars 2019 portant nomination de M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy ;

Vu le décret du 14 juin 2019 portant nomination de M. Guillaume QUENET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 10 juillet 2019, portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de M. Arnaud GUINIER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Arnaud GUINIER, directeur de cabinet du préfet, à compter du 2 novembre 2020, pour les matières relevant de la direction du cabinet, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit ;
- des ordres de réquisitions du comptable ;
- des décisions d'acceptation de démission d'élus locaux.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud GUINIER, directeur de cabinet du préfet, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Odile DUPLENNE, directrice des sécurités, pour toutes correspondances courantes relevant de son service ainsi que :

- les arrêtés relatifs aux manifestations sportives ;
- les réquisitions civiles lorsque le centre opérationnel départemental est activé ;
- les arrêtés autorisant ou renouvelant les installations de systèmes de vidéo-protection ;
- les autorisations accordées aux agents de sécurité privée pour exercer leur mission, de manière exceptionnelle, sur la voie publique ;

- les habilitations ou refus d'habilitation des agents de police judiciaire adjoints et des gardes champêtres des communes pour accéder au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire ;
- les certificats de paiement de subventions relevant du domaine de compétence de la direction du cabinet ;
- les autorisations d'enseigner et autorisations d'animer dans le domaine de l'éducation routière les agréments d'auto-écoles et des centres de permis à points ;
- les agréments des médecins de la commission médicale des permis de conduire ;
- les suspensions administratives des permis de conduire, les invalidations des permis de conduire, les décisions d'inaptitude après avis de la commission médicale et les décisions de restriction de droits à conduire (conduite avec éthylotest antidémarrage) ;
- les autorisations de manœuvre militaire.

Pour les matières relevant du service interministériel de défense et de protection civile, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile DUPLENNE, délégation de signature est donnée à M. Stéphane MARREC, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour toutes correspondances courantes relevant de son service ainsi que pour :

- les arrêtés relatifs aux manifestations sportives ;
- les réquisitions civiles lorsque le centre opérationnel départemental est activé ;
- les autorisations de manœuvre militaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Odile DUPLENNE et de M. Stéphane MARREC, délégation de signature est donnée à Mme Marie-France CAMBAUX, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Pour les matières relevant du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile DUPLENNE, délégation de signature est donnée à Mme Patricia JOLY, cheffe du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, et en son absence, à M. Thierry LE CRANE, adjoint à la cheffe du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation :

- pour toutes correspondances courantes ;
- pour les habilitations ou refus d'habilitation des agents de police judiciaire adjoints et des gardes champêtres des communes pour accéder au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire ;
- pour les certificats de paiement de subventions relevant de son bureau.

Pour les matières relevant du bureau des polices administratives et des professions réglementées, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile DUPLENNE, délégation de signature est donnée à Mme Céline DUWOYE, cheffe du bureau des polices administrative et des professions réglementées, et en son absence à Mme Nathalie LE PLUART, adjointe, pour toutes correspondances courantes relevant de son bureau ainsi que pour :

- les autorisations d'enseigner et autorisations d'animer dans le domaine de l'éducation routière ;
- les suspensions administratives des permis de conduire, les invalidations des permis de conduire, les décisions d'inaptitude après avis de la commission médicale et les décisions de restriction de droits à conduire (conduite avec éthylotest antidémarrage).

Pour les matières relevant du chargé de mission auprès de la direction des sécurités, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile DUPLENNE, délégation de signature est donnée à Mme Magali CORLAY, chargée de mission auprès de la direction des sécurités, pour toutes correspondances courantes relevant de ses missions ;

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud GUINIER, délégation de signature est donnée à Mme Cécile THEVENET, cheffe du bureau de la représentation de l'État, pour toutes correspondances courantes relevant de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile THEVENET, cette délégation de signature est donnée à Mme Sonia GUENOLE, adjointe à la cheffe du bureau de la représentation de l'État.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud GUINIER, délégation de signature est donnée à M. Arnaud HELLEGOUARCH, chef du service de la communication interministérielle, pour toutes correspondances courantes relevant de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud HELLEGOUARCH, cette délégation de signature est donnée à Mme Audrey ROUSSEAU, adjointe au chef du service de la communication interministérielle.

Article 5 : délégation de signature est donnée à M. Stéphane MARREC, Mme Marie-France CAMBAUX, M. Arnaud HELLEGOUARCH, Mme Audrey GILLOUARD et Mme Marie-Odile DUPLENNE pour l'exécution des missions exercées, à tour de rôle, dans le cadre de l'astreinte opérationnelle de la direction du cabinet et de la sécurité.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud GUINIER, délégation de signature est donnée à M. Guillaume QUENET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D 398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Arnaud GUINIER et de M. Guillaume QUENET, cette délégation est donnée à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Arnaud GUINIER et de M. Guillaume QUENET et de M. Pierre CLAVREUIL, cette délégation est donnée à M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement du préfet et de M. Guillaume QUENET, délégation de signature est donnée, pour l'arrondissement de Vannes, à M. Arnaud GUINIER pour les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L 325-1-2 du code de la route.

Article 8 : Lorsque M. Arnaud GUINIER assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

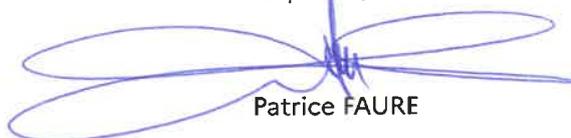
- les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route ;
- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route ;
- les décisions pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011 ;
- les décisions d'éloignement, les arrêtés de placement en rétention administrative, les arrêtés d'assignation à résidence, pris en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le tribunal administratif, la cour administrative d'appel, les saisines du juge des libertés et de la détention, les procédures d'appel devant les deux ordres de juridiction, portant sur ces décisions.

Article 9 : l'arrêté préfectoral du 3 mars 2020 donnant délégation de signature à Mme Véronique SOLERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, est abrogé.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, le directeur de cabinet du préfet, la directrice des sécurités, les chefs de service, les chefs de bureau et leurs adjoints et les agents susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le
Le préfet,

23 OCT. 2020



Patrice FAURE



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
SCOPPAT
BUREAU DE LA COORDINATION GÉNÉRALE**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 23 OCT. 2020
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. GUILLAUME QUENET
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DU
MORBIHAN,
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 23 février 2017 portant nomination de M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient ;

VU le décret du 8 mars 2019 portant nomination de M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy ;

VU le décret du 14 juin 2019 portant nomination de M. Guillaume QUENET, sous préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

VU le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de M. Arnaud GUINIER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan

ARRÊTE :

Article 1 : délégation générale de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à M. Guillaume QUENET, sous préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan. Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicateur au regard du code des marchés publics.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, délégation de signature est donnée à M. Arnaud GUINIER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet. En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Guillaume QUENET et M. Arnaud GUINIER, délégation de signature est donnée à M. Olivier GRANGETTE, préfigurateur du secrétariat général commun de la préfecture et des directions départementales interministérielles du Morbihan et à M. Laurent LEFEVRE, directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique de la préfecture, dans la limite de 10 000 € par opération.

Article 3 : pour le BOP 354 « administration territoriale de l'État » et le CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, M. Arnaud GUINIER, de M. Olivier GRANGETTE et de M. Laurent LEFEVRE, la délégation est donnée à Mme Martine LATINIER, cheffe du bureau de la logistique et du patrimoine, ou à M. Bertrand LELAY adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et du patrimoine ou à Mme Nadine CADERO, cheffe du bureau des finances de l'État.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Nadine CADERO, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par Mme Valérie BURGARD, adjointe au chef du bureau, dans le cadre exclusif des attributions du bureau.

Article 4 : délégation de signature est donnée pour les décisions de dépenses des centres prescripteurs :
– à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Valérie SINGUIN secrétaire générale de la sous-préfecture de LORIENT ;

– à M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de l'arrondissement de PONTIVY et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Michèle CARRIE, secrétaire générale de la sous-préfecture de PONTIVY ;

– à M. Arnaud GUINIER, sous-préfet, directeur de cabinet, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Odile DUPLLENNE, directrice des sécurités ;

– à M. Alain JOANNIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Ervan KERNEVEZ, adjoint au chef du service.

Article 5 : pour le BOP 354 l'autorisation du paiement dématérialisé par cartes achat est donnée aux agents dénommés « porteurs ».

Article 6 : délégation de signature est donnée à M. Franck VALLIERE, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gilles DESMOT, adjoint au chef de bureau, pour les BOP 216 et 354, pour l'engagement juridique et pour la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer pour les dépenses d'action sociale.

Article 7 : délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer et la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer du BOP 232, dans le périmètre des élections, à M. Stéphane COCONNIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité et en cas d'absence et d'empêchement à Claire CADUDAL-FLEURY, cheffe du bureau de la réglementation et de la vie citoyenne. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CADUDAL-FLEURY, la délégation de signature est exercée par Mme Anne-Gaëlle RUNIGO , adjointe à la cheffe du bureau de la réglementation et de la vie citoyenne.

Article 8 : délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer, la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer, des BOP 112, 119, 122 et CAS 754 ainsi que pour les ordres de paiement relevant

du BOP 833 et les dotations aux collectivités financées par prélèvement sur recettes, à Mme Anne-Sophie SANNIER, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial et cheffe du bureau des dotations et de l'aménagement du territoire.
En cas d'absence et d'empêchement de Mme Anne-Sophie SANNIER, la délégation de signature est exercée par Mme Lydia LE GAL, adjointe à la cheffe du bureau des dotations et de l'aménagement du territoire.

Article 9 : délégation de signature est donnée à Mme Agnès ETIENNE, référent titulaire départemental du module communication de Chorus formulaires et à Mmes Valérie BURGARD, Fabienne MAGNIEN et Nadine CADERO, référents suppléants, à l'effet de certifier les services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer, dans le périmètre budgétaire des BOP 161, 216, 232, 354, 349 et du 723.

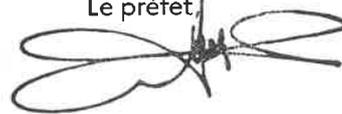
Article 10: délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer et la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer du BOP 216 (crédits contentieux) à M. Stéphane COCONNIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité et en cas d'absence et d'empêchement, à Mme Sandra FLUCK, chef de la mission interministérielle du contrôle juridique et du contentieux.

Article 11 : l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2020 donnant délégation de signature à M. Guillaume QUENET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé à compter du 2 novembre 2020.

Article 12 : le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, le directeur de cabinet, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'ILLE et VILAINE, ainsi que tous les agents sus-mentionnés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **23 OCT. 2020**

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrice FAURE', written over a horizontal line.

Patrice FAURE

ARRETE PREFECTORAL du **23 OCT. 2020**

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. GUILLAUME QUENET

SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU MORBIHAN,
SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE VANNES

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 février 2017 portant nomination de M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient ;

VU le décret du 8 mars 2019 portant nomination de M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy ;

VU le décret du 14 juin 2019 portant nomination de M. Guillaume QUENET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU le décret du 10 juillet 2019, portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

VU le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de M. Arnaud GUINIER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Guillaume QUENET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, documents, circulaires, rapports, correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'État dans le département du Morbihan, conventions et contrats, recours gracieux, ainsi que toutes requêtes juridictionnelles, déférés, mémoires.

Cette délégation comprend la signature de tout acte à caractère individuel.

A ce titre, cette délégation comprend la signature de tous les actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers, ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires touchant ces domaines.

Sont exclus de cette délégation :

- des réquisitions de la force armée ;
- des réquisitions du comptable ;
- les déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit.

Article 2 : M. Guillaume QUENET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, est en outre chargé de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.

Article 3 : les exceptions à la délégation de signature prévues à l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas lorsque M. Guillaume QUENET exerce la suppléance de la fonction de préfet.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est donnée à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient, dans les mêmes limites.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume QUENET, secrétaire général, et de M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient, cette délégation est accordée à M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume QUENET, secrétaire général, de M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient et de M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy, cette délégation est donnée à M. Arnaud GUINIER, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 6 : l'arrêté préfectoral du 5 août 2019 donnant délégation à M. Guillaume QUENET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, est abrogé à compter du 2 novembre 2020.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, le directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes le 23 OCT. 2020

Le préfet,



Patrice FAURE

ARRETE PREFECTORAL DU **23 OCT. 2020**

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. PATRICK VAUTIER, SOUS-PREFET DE PONTIVY

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 février 2017 portant nomination de M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient ;

VU le décret du 8 mars 2019 portant nomination de M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy ;

VU le décret du 14 juin 2019 portant nomination de M. Guillaume QUENET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

VU le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de M. Arnaud GUINIER, sous préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée, à M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy, pour toutes les matières intéressant son arrondissement, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit;
- des réquisitions du comptable;
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 2 : délégation de signature est donnée à M. Patrick VAUTIER pour les matières relevant du pôle départemental « Armes ».

Article 3 : délégation de signature est donnée à M. Patrick VAUTIER pour les matières relevant du pôle « Associations » départemental :

- Associations loi 1901 : enregistrement des déclarations de création, de modification et de dissolution ;
- Associations déclarées d'utilité publique, associations culturelles, congrégations ;
- Associations de bienfaisance ;
- Fonds de dotation ;
- Dons et legs.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy, la délégation de signature prévue aux articles 1, 2 et 3 est donnée à Mme Michèle CARRIÉ, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy, avec les exceptions supplémentaires suivantes :

- les réquisitions civiles ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- les réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Patrick VAUTIER et de Mme Michèle CARRIÉ, cette délégation est donnée à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Patrick VAUTIER, Mme Michèle CARRIÉ et de M. Pierre CLAVREUIL, cette délégation est donnée à M. Guillaume QUENET, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Patrick VAUTIER, de Mme Michèle CARRIÉ, de M. Pierre CLAVREUIL, de M. Guillaume QUENET, cette délégation est donnée à M. Arnaud GUINIER, sous préfet, directeur de cabinet.

Les exceptions à la délégation de signature prévues au présent article ne s'appliquent pas lorsque M. Guillaume QUENET ou M. Pierre CLAVREUIL ou M. Arnaud GUINIER exercent cette délégation.

Article 5 : lorsque M. Patrick VAUTIER assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

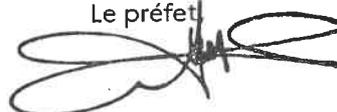
- les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route ;
- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route ;
- les décisions pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L 3213-1 à L3213-11, L 3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D 398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011 ;
- les décisions d'éloignement, les arrêtés de placement en rétention administrative, les arrêtés d'assignation à résidence, pris en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le tribunal administratif, la cour administrative d'appel, les saisines du juge des libertés et de la détention, les procédures d'appel devant les deux ordres de juridiction, portant sur ces décisions.

Article 6 : l'arrêté préfectoral du 5 août 2019 accordant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy, est abrogé à compter du 2 novembre 2020.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, le directeur de cabinet et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le
Le préfet

23 OCT. 2020



Patrice FAURE

Arrêté préfectoral du **23 OCT. 2020**

Portant délégation de signature
à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient

**Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 février 2017 portant nomination de M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 8 mars 2019 portant nomination de M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy ;

Vu le décret du 14 juin 2019, portant nomination de M. Guillaume QUENET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 10 juillet 2019, portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de M. Arnaud GUINIER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée, à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient, **pour toutes les matières intéressant son arrondissement, à l'exception :**

- des réquisitions de la force armée ;
- des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit ;
- des ordres de réquisitions du comptable ;
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 2 : **pour l'ensemble du département**, délégation de signature est donnée à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient, pour :

- tout acte relatif aux missions de proximité non exercées par les Centres d'Expertise et de Ressources Titres (CERT), pour les cartes nationales d'identité ;
- la délivrance des habilitations et agréments des organismes de formations aux 1^{ers} secours ;
- les diplômes de formateurs en prévention et secours civiques et formateurs aux premiers secours ;
- les interdictions administratives de stade.

En l'absence de M. Pierre CLAVREUIL, délégation de signature est donnée à Mme Valérie SINQUIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CLAVREUIL, délégation de signature est donnée à Mme Valérie SINQUIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient, pour toutes les matières intéressant l'arrondissement, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit ;
- des ordres de réquisition du comptable ;
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales ;
- des décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- des réponses de fond aux questions des parlementaires.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient et de Mme Valérie SINQUIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient, la délégation de signature est donnée :

à Mme Isabelle BALTUS, pour :

- tout acte relatif au système d'immatriculation des véhicules relevant de la compétence départementale, à l'habilitation et l'agrément des professionnels du commerce automobile, des centres de contrôle et des contrôleurs techniques de l'automobile ;
- des habilitations de fourrières et gardiens de fourrières et actes pris en qualité d'autorité de fourrières pour l'ensemble du département ;
- tout acte relatif aux oppositions et interdictions de sortie du territoire des mineurs ;
- la délivrance de documents de circulation de mineurs ;
- le retrait des cartes nationales d'identité délivrées indûment dans le département ;
- tout acte se rapportant à l'agrément des gardes particuliers, à la délivrance des récépissés d'objets mobiliers ;

à Mme Hélène PACOUREAU, cheffe du bureau du cabinet et de la sécurité pour :

- les convocations aux commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- les demandes d'enquêtes et évaluations dans le cadre des procédures d'expulsion locatives ;
- les récépissés et autorisations d'épreuves sportives sur la voie publique ;
- les interdictions administratives de stade pour l'ensemble du département ;
- et toutes autres compétences relevant du bureau du cabinet et de la sécurité ;
- la délivrance des habilitations et agréments des organismes de formations aux 1^{ers} secours ;
- les diplômes de formateurs en prévention et secours civiques et formateurs aux premiers secours ;
- les fermetures administratives de stade.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient, délégation de signature est donnée à M. Guillaume QUENET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, pour les matières suivantes, intéressant l'arrondissement de Lorient :

- les réquisitions civiles ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- les réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre CLAVREUIL et de M. Guillaume QUENET, cette délégation est donnée à M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre CLAVREUIL, de M. Guillaume QUENET, et de M. Patrick VAUTIER, cette délégation est donnée à M. Arnaud GUINIER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Article 6 : lorsque M. Pierre CLAVREUIL assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route ;

- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route ;
- les décisions pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011 ;
- les décisions d'éloignement, les arrêtés de placement en rétention administrative, les arrêtés d'assignation à résidence, pris en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le tribunal administratif et la cour administrative d'appel, les saisines du juge des libertés et de la détention, les procédures d'appel devant les deux ordres de juridiction, portant sur ces décisions.

Article 7: l'arrêté préfectoral du 5 août 2019 accordant délégation de signature à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient, est abrogé à compter du 2 novembre 2020 .

Article 8: le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, le sous-préfet directeur de cabinet, la secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient, l'ensemble des personnes susnommées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le

23 OCT. 2020



Patrice FAURE